

LOI N° 2019 – 21 DU 05 AVRIL 2019

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé par échange de lettres, le 18 décembre 2018 à Cotonou et le 19 décembre 2018 à Luxembourg, entre la République du Bénin et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), dans le cadre du financement du Projet "Drainage Eaux Pluviales à Cotonou".

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 29 mars 2019 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

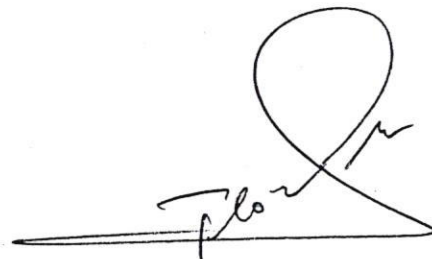
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de cinquante millions (50 000 000) d'Euros, soit trente-deux milliards sept cent quatre-vingt-dix-sept millions huit cent cinquante mille (32 797 850 000) francs CFA, signé par échange de lettres, le 18 décembre 2018 à Cotonou et le 19 décembre 2018 à Luxembourg, entre la République du Bénin et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), dans le cadre du contrat de financement du Projet "Drainage Eaux Pluviales à Cotonou".

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

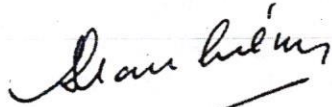
Fait à Cotonou, le 05 avril 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



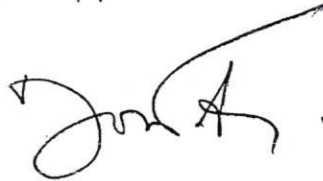
Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Marie Odile ATTANASSO
Ministre intérimaire

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MJL 2 – MCVDD 2 – AUTRES MINISTERES 19
– SGG 4 – JORB 1.